

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2010)
Heft: 245-246

Artikel: Les coulisses d'un consulat général. Partie 4
Autor: Alliaume, Philippe / Metzler, Rudolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

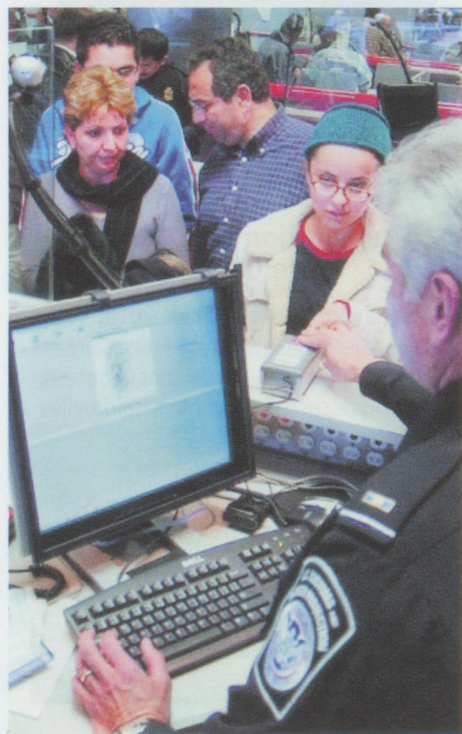
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les coulisses d'un consulat général (4)

Par les questions posées au service de renseignements, nous avons constaté que la réalité de ce que sont les services consulaires et de ce qu'ils peuvent apporter était mal connue de nos lecteurs. Monsieur Rudolf Metzler, consul général à l'ambassade de Suisse à Paris, a accepté de se prêter à un petit jeu de questions-réponses.

Suisse Magazine : Les passeports biométriques arrivent. Dans l'organisation consulaire suisse en France, cela signifiera-t-il l'obligation de venir à Paris faire établir son passeport ?

Rudolf Metzler : Depuis septembre 2006, la Suisse émet déjà le passeport 06, contenant une photographie numérique du visage. Les empreintes digitales ne sont pas encore intégrées. Pour l'établissement de ce passeport, l'intéressé doit en faire la demande à la représentation auprès de laquelle il est immatriculé puis se présenter personnellement dans l'un des centres de saisie biométrique (en France uniquement à Paris).



Suite au résultat positif de la votation du 17 mai 2009 concernant l'introduction du nouveau passeport « 10 », la Suisse délivrera à partir du 1^{er} mars 2010 uniquement des passeports biométriques contenant une photographie du visage enregistrée électroniquement et deux empreintes digitales. Ce passeport sera délivré en France par l'ambassade à Paris et tous les consulats généraux à Lyon, Marseille et Strasbourg. À partir de cette date, le déplacement à Paris ne sera donc plus nécessaire pour les requérants des autres arrondissements consulaires.

L'introduction définitive du passeport biométrique permet à la Suisse de poursuivre la collaboration avec ses États partenaires européens dans l'espace Schengen. La Suisse préserve ainsi les avantages qu'elle vient juste d'acquérir, à savoir la libre circulation des personnes sans contrôle systématique aux frontières, la collaboration des forces de police dans la lutte contre les criminels et la clarification de la réglementation dans le domaine de l'asile (en particulier afin d'éviter les demandes multiples).

Les avantages ne se limitent pas qu'à l'Europe. En effet, le passeport biométrique est la condition pour que les ressortissants suisses puissent continuer à se rendre aux États-Unis sans visa, tout en respectant la procédure d'annonce électronique via le site internet ESTA.

SM : Votre métier doit recouvrir une grande diversité de situations. Y a-t-il une « journée type » d'un consul ou d'un consulat ?

R.M. : La journée type pour mes chefs de service n'existe pas car chaque jour offre son lot de surprises. La journée commence en général tranquillement, bien qu'elle puisse s'emballer et aller crescendo. Les premiers téléphones imprègnent le rythme de la journée en fonction des demandes de l'interlocuteur qui est à l'autre bout du fil tout comme les courriers électroniques qui inondent la mailbox des utilisateurs.

Il peut s'agir des greffes d'une prison de la région parisienne qui annoncent la détention d'un ressortissant suisse, de la préfecture de police concernant la mise en arrêt d'un autre Suisse pour trouble de l'ordre public ou son internement dans un hôpital psychiatrique. Il s'agit parfois d'un appel de Suisse de la part d'une famille inquiète de n'avoir pas de nouvelles de sa progéniture, d'un étranger résidant en France se renseignant sur le marché du travail en Suisse ou encore d'un Suisse annonçant la perte de son passeport.

**PROPOS RECUEILLIS
PAR PHILIPPE ALLIAUME**

Suite et fin dans notre prochain numéro.